

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20221025-8	<u>Séance du 25 octobre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois d'octobre le vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 octobre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Vu le code de la fonction publique et notamment l'article L.454-46,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des Marchés public,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Par délibération en date du 1^{er} février 2022, la collectivité a décidé de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour le lancement de la consultation.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

- Courtier/Assureur **SOFAXIS/CNP**
- Durée du contrat : **4 ans** à compter du **1^{er} janvier 2023**.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager). IJ 90%

- Conditions :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

Garanties	Franchises	Taux
Décès	Sans	0,23 %
Accident ou maladie imputables au service et maladie professionnelle	60 jours fermes par arrêt	2,19 %
TOTAL		2,42 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Garanties	Franchises	Taux
Accident du travail, maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité, adoption.	10 jours fermes par arrêt	1,50 %
TOTAL		1,50 %

En ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, la commune assure elle-même les maladies ordinaires, les congés longue maladie, les congés longue durée ainsi que la maternité.

La Commission Personnel, réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- valide la proposition d'assurance SOFAXIS aux conditions définies ci-dessus,
- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion du Doubs fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- autorise :
 - le maire ou son représentant à signer tous documents contractuels résultant de la proposition d'assurance, les contrats,
 - le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs,
 - le Centre de gestion à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance

Seloncourt, le 25 octobre 2022

Le maire
Daniel BUCHWALDER